

Ancien article 330 du code civil

Par **Seb Beck**, le **01/04/2012 à 15:11**

bonjours. j'ai un commentaire d'arrêt à faire concernant une jurisprudence de 2011 relative à la filiation, la cour d'appel à fait une fausse interprétation de l'article 330 suite à sa modification par la loi de 2009, j'aimerai connaitre l'objet de la modification de 2009 relative à cet article (ce qui a changé) merci d'avance.

Ps: il s'agit de l'arrêt n°10-26.993,1165 rendu par la 1ère chambre civil de la cour de cassation en date du 23/11/2011

Sébastien

Par **Camille**, le **01/04/2012 à 20:09**

Bonjour,

[citation]la cour d'appel à fait une fausse interprétation de l'article 330 suite à sa modification par la loi de 200

[/citation]

Où avez-vous lu ça ?

La Cour de cassation dit, au contraire...

[citation]

Mais attendu qu'ayant relevé que l'article 330 du code civil dispose... bla bla bla... **[s]l'arrêt retient, à bon droit[/s]** bla bla bla...

que le moyen, qui manque en fait dans sa première branche, n'est pas fondé ;

bla bla bla...

PAR CES MOTIFS :

[s]REJETTE le pourvoi[/s]

[/citation]

[smile17]